



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer **ADPR – 3 rue du Point du Jour – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD GASTON BACHELARD, le 18 novembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 18 novembre 2022

BOULEVARD GASTON BACHELARD

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable, au droit des bâtiments situés aux numéros **12 et 14 de l'allée de la Beauce**, sur **30** mètres linéaires, et sera déviée sur les files de circulation générale.

La circulation des piétons sera déviée au niveau des passages piétons. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdit au droit des numéros **12 à 16 de l'allée de la Beauce**, sur **8** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement sur le **BOULEVARD GASTON BACHELARD**.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la ADPR, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - ADPR sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - ADPR sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. ADPR,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE